

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 560 du 19 août 1941, portant erratum à l'arrêté n° 22 du 10 janvier 1941 modifiant les articles 162 et 268 du Code d'instruction criminelle

n° 22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 août 1941

Numéro JO
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro
31 août 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 22, du 10 janvier 1941, promulguant à la Côte française des Somalis le décret du 35 janvier 1941 étendant aux territoires relevant du Département des colonies les dispositions de la loi du 23 octobre 1940 modifiant les articles 162 et 368 du Code d'instruction criminelle

Vu le radiogramme n° 9535 du 16 août 1941

TEXTE INTÉGRAL

art. 1°, — Erratum à l'arrêté n° 22 du 10 janvier 1941 susvisé : Au lieu de : &« Décret du 5 janvier 1941 étendant.. », lire : « Décret du 6 janvier 1941 étendant.... ». (Le reste sans changement. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au Journal officiel après avoir donné Heu à des mesures de publicité extraordinaires,

N'OUAILHETAS.